

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Secrétariat général

Sous-direction des personnels

Bureau de la gestion du personnel et du recrutement

Paris, le

27 JAN. 2016

Note relative à la possibilité pour les fonctionnaires
ayant occupé un emploi fonctionnel de continuer à
cotiser sur l'indice de cet emploi

(liste des destinataires jointe)

Référence : /SG/SDP

16 - 129

L'article L 15 I du code des pensions civiles et militaires de retraite prévoit que la liquidation de la pension s'effectue sur la base du traitement détenu depuis au moins 6 mois par le fonctionnaire à la date de sa cessation d'activité.

Cette règle commune connaît cependant une dérogation prévue au II de l'article L15 au profit des fonctionnaires ayant détenu pendant un certain temps et dans des conditions déterminées par cet article, un indice supérieur à l'indice de fin de carrière. Dans ce cas, la liquidation de la pension peut s'effectuer sur la base de cet indice supérieur, à condition que l'agent ait été autorisé à cotiser pour sa pension sur la base de cet indice supérieur.

Ces dispositions dérogatoires, eu égard à la rédaction de cet article, étaient jusqu'à présent interprétées comme réservées aux emplois laissés à la discrétion du gouvernement, aux emplois de direction ainsi qu'aux emplois supérieurs.

Le Service des Retraites de l'Etat tout d'abord et la DGAFP ensuite interrogée par nos soins, font maintenant une interprétation beaucoup plus large en considérant qu'il faut inclure dans le dispositif dérogatoire les agents occupant des emplois fonctionnels autres que limitativement listés.

Ceci signifie que les agents de la DGAC qui ont bénéficié d'un détachement dans l'un des emplois fonctionnels existants (CUTAC, CSTAC, conseiller d'administration....) peuvent donc demander à continuer à cotiser sur la base de l'indice précédemment détenu alors qu'ils étaient détachés dans cet emploi, alors même qu'ils ont perdu cet emploi.



Pour conserver la possibilité de continuer à cotiser sur l'ancien indice correspondant à l'emploi fonctionnel ils doivent cumulativement :

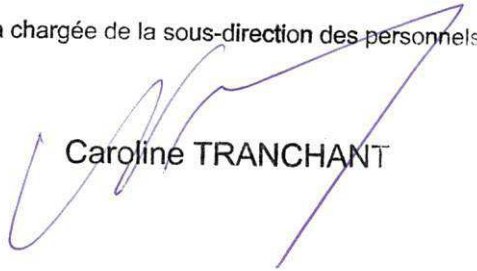
- respecter les conditions énoncées à l'article L 15 II qui exige l'**occupation de l'emploi fonctionnel pendant 2 ans au moins au cours des quinze dernières années d'activité** ;
- **opter pour le maintien de cette cotisation dès la fin du détachement dans l'emploi fonctionnel** ;
- **conserver le niveau de cotisation jusqu'à la date de départ à la retraite**, s'ils souhaitent une prise en compte effective pour la liquidation de leur pension.

Il appartient donc aux agents intéressés par ce dispositif d'adresser une demande en ce sens, formulée sur papier libre, adressée au secrétariat général (SG/SDP1) ou à la direction des services de la navigation aérienne (DSNA/SDRH) pour les agents appartenant au corps des ICNA, IESSA ou TSEEAC.

Cette demande doit être formulée le plus en amont possible par rapport à la perte de l'emploi fonctionnel, et si possible au moins 3 mois avant, afin de permettre la prise en compte par le bureau chargé de la paye.

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette note d'information auprès des agents placés sous votre autorité.

La chargée de la sous-direction des personnels


Caroline TRANCHANT

ESTINATAIRES :

DSAC
DSAC Nord
DSAC Nord-Est
DSAC Ouest
DSAC Sud-Ouest
DSAC Centre-Est
DSAC Sud
DSAC Sud-Est
DSAC Antilles-Guyane
DSAC Océan indien
DSNA
DTI
DO
CRNA Ouest
CRNA Est
CRNA Sud-Est
CRNA Sud-Ouest
SNA Ouest
SNA Nord
SNA Nord-Est
SNA Centre-Est
SNA Sud-Est
SNA Sud-Sud-Est
SNA Sud
SNA Grand Sud-Ouest
SNA Sud-Ouest
SIA
CESNAC
SNAs Région parisienne
SNA Antilles Guyane
SNA Océan indien
DSNA/Saint-Pierre-et-Miquelon
SEAC Polynésie française
DAC Nouvelle Calédonie
SEAC Wallis et Futuna
DTA
STAC
SG
SGTA
SNIA
SSIM
OCV
Cabinet DG
MALGH
BEA
ENAC
ACBACEA
DCB

Copie :

USAC-CGT
SPAC-CFDT
SNAC-CFTC
SNCTA
SNPACM-FO
SNNA-FO
SNICAC-FO
SNIAC
UNSA-IESSA
UNSA-ICNA
UTCAC
SNPL
SPASMET Solidaires
SG/SDP
SG/SDP1
SG/SDP2
SG/SDP3
SG/SDP4
SG/SDP5
SG/SDP6
SG/SDP/GO
SG/SDP/MCC
SG/SDP/mission SIRh
SG/SDJ
SG/SDF
DSNA/SDRH
Météo-France